

## Demande d'autorisation d'extension de chambre funéraire

Madame, Monsieur,

Nous envisageons l'extension de notre chambre funéraire située 20 rue Léonard de Vinci à Hennebont.

Cette extension comprendra :

- la création de 2 salons funéraires avec un hall d'entrée et sanitaire PMR en lieu et place de notre salle des hommages actuel
- La création d'une salle des hommages d'une capacité supérieure à celle existante
- la création de 3 places de parking s'ajoutant aux 23 places actuelles

Cette extension sera effectuée par notre société, la SCI LSCF dont le siège social se situe 20 rue Léonard de Vinci à HENNEBONT(56700) (maitre d'ouvrage) dont les gérants sont Mr Sébastien COEFFIC et Mme Delphine FONTAINE.

Nous observons depuis quelques années une augmentation du nombre de décès sur la commune d'Hennebont et les communes environnantes (Brandérion, Kervignac, Merlevenez,...).

Depuis ces quatre dernières années, il nous est arrivé de refuser des admissions dans notre chambre funéraire en raison d'un manque de salon disponible. Nos familles sont orientées vers d'autres chambres funéraires :

- la plus proche, celle de notre confrère la Chambre funéraire des Forges située sur la commune d'Hennebont (elle ne possède que 2 chambres funéraires et se trouve souvent occupées)

ou

- celles qui ne sont pas proches de la situation géographique de nos familles ( chambre funéraire de Caudan, la chambre funéraire de Riantec, la chambre funéraire d'Inzinzac-Lochrist, chambre mortuaire de l'hôpital du Scorff lorsque cela est possible). Cela pose souvent problème à nos familles notamment pour des raisons de mobilité.

Il est regrettable de ne pas pouvoir offrir à l'accès à une chambre funéraire de proximité pour un recueillement avant cérémonie.

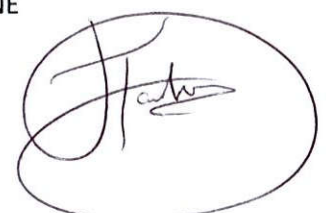
Concernant la salle des hommages, nous disposons d'une salle pouvant accueillir 80 personnes. Face au nombre croissant de cérémonies civiles et aux demandes de nos familles, nous envisageons un agrandissement de notre salle des hommages pouvant accueillir 130 à 150 personnes.

En espérant que notre projet retiendra votre attention, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sébastien COEFFIC



Delphine FONTAINE



## NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET

### EXTENSION DU CENTRE FUNERAIRE LE SAEC - COEFFIC ZAC du Parco Rue Léonard de Vinci à HENNEBONT

-----

**OBJET : Extension du funérarium du Pays d'Hennebont.**

#### **A- Notice explicative du projet**

Situé dans la zone artisanale du Parco au 20 rue Léonard de Vinci à Hennebont (56700), sur un terrain déjà construit, l'extension s'implantera sur la partie Ouest du centre Funéraire actuel.

La superficie du bâtiment existant est de 360,20 m<sup>2</sup>

L'extension du bâtiment est de 153,20 m<sup>2</sup>

La superficie du bâtiment avec extension sera de 513,40m<sup>2</sup>

Il est prévu des annexes au bâtiment comme un préau attenant à la nouvelle salle des hommages d'une superficie de 52,50m<sup>2</sup> et d'un carport à l'arrière du bâtiment d'une superficie de 29,50m<sup>2</sup>.

Ce projet ne prévoit pas de salle technique puisque celle-ci est déjà existante.

#### **Le projet d'extension consiste principalement :**

1. A réaliser une nouvelle salle des Hommages, plus grande que l'actuelle, pour accueillir environ une centaine de personnes à l'intérieur.

Extérieurement, dans le prolongement de l'entrée de ce nouvel espace, un préau est créé pour cinquante personnes afin d'assister à la cérémonie.

2. Construire une salle de repos pour les employés avec un sanitaire.

Dans le prolongement de cet espace, réaliser un carport pour abriter le corbillard proche et accessible de la nouvelle salle des Hommages.

#### **Le projet de rénovation de l'existant consiste principalement :**

Dans l'ancienne salle des Hommages :

1. Deux nouveaux salons de 18,7 m<sup>2</sup> chacune
2. Un espace pour accueillir les familles de 33m<sup>2</sup>
3. Un sanitaire PMR de 3.20m<sup>2</sup>

Dans l'ancien garage :

- 1 L'espace chambre Froide pour 2 corps d'une superficie de 21,50m<sup>2</sup>

## **B- Réseaux**

### Alimentation en eau potable :

Il est installé un disconnecteur pour alimenter les chambres funéraires. Celui-ci se trouve au sous-sol du bâtiment actuel (cf pièce jointe)  
n°1

### Modalités de traitement des eaux usées :

Le réseau des eaux usées du bâtiment est relié au réseau assainissement collectif situé côté Sud Est de la parcelle

## **C- Répurgation**

### Stockage des Poubelles, et évacuation des déchets ménagers :

Le poubelles sont stockés à l'arrière du bâtiment :

- 3 containers : 1 poubelle noire pour les déchets communs
- 2 poubelles jaunes pour les déchets de type emballage, carton, ...

Les poubelles sont évacuées toutes les 2 semaines par Lorient Agglomération

En ce qui concerne les déchets thanatopraxie, tous les déchets (liquide et autres) sont pris en charge par notre thanatopracteur, à savoir la société Morbihan Thanatopraxie, conformément à la réglementation en vigueur (cf attestations jointes)

P.J n°2

# Projet d'extension d'une chambre funéraire à Hennebont

Mr Sébastien COEFFIC et Mme Delphine FONTAINE

ont déposé un dossier de projet d'extension de chambre funéraire

sise 20 rue Léonard de Vinci à HENNEBONT (56700)

situation : Zone UIB – Section AZ – Parcelle 878 – Superficie 5 410 M2

## 1. Partie extension

Superficie actuel du bâtiment	360,20 m2
Superficie de l'extension du bâtiment	153,20 m2
- nouvelle salle des hommages	100 m2
- création d'un carport	29,50 m2
- création d'un préau	52,50 m2
<b>Total du bâtiment avec extension (bâtiment + annexes)</b>	<b>595,40 m2</b>

## 2. Partie réaménagement de la salle des hommages actuelle en 2 salons supplémentaires (cela portera à 5 le nombre total de salons)

Chambre froide	21,50 m2
Salon 1	18,70 m2
Salon 2	18,70 m2
Hall d'accueil	33 m2
WC PMR	3,20 m2

- Création de 3 places de parking supplémentaires
- Horaires d'ouverture au public : 9h15 à 19h
- Date ouverture de l'extension : 30/09/2025
- Publication dans le Ouest-France et le télégramme du Morbihan

# SALON FUNÉRAIRE DU PARCO

## 20, rue Léonard de Vinci

### 56700 HENNEBONT

Règlement intérieur

(date)

#### Article 1

La chambre funéraire de la Sarl LE SAËC-COËFFIC a été autorisée par arrêté du préfet du département du Morbihan en date du .....

L'attestation de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du département du Morbihan en date du ..... certifie que la chambre funéraire de la Sarl LE SAËC-COËFFIC est conforme aux exigences des articles D2223-80 à D2280-87 du code général des collectivités territoriales.

Le gestionnaire de la chambre funéraire est titulaire de l'habilitation n° ..... délivrée par arrêté du Préfet du département du Morbihan en date du .....

#### Article 2 : Descriptif

La chambre funéraire comprend :

- les locaux ouverts au public
  - deux halls d'accueil
  - cinq salons de présentation des défunts
  - deux sanitaires
  
- le local technique réservé aux professionnels
  - salle de préparation des corps
  - une cellule réfrigérée à trois compartiments
  - une cellule réfrigérée à deux compartiments
  - deux sanitaires
  - deux halls desservant la salle technique et les salons de présentation
  
- un local à usage exclusif du personnel
- un garage réservé au véhicule funéraire
- une salle des hommages

### Article 3 : Dispositions générales

L'établissement est ouvert au public dans les conditions indiquées à l'article 4 ci-après.

Tous les opérateurs de pompes funèbres habilités par l'autorité préfectorale et mandatés par une famille ont accès au salon funéraire.

Dans l'intérêt général, les opérateurs de pompes funèbres habilités et autres professionnels sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

En outre, le gestionnaire de la chambre funéraire est habilité à prendre toutes mesures utiles et opportunes pour maintenir l'ordre, la sérénité, la salubrité et la décence dans l'enceinte de l'établissement. Les documents de nature commerciale sont interdits.

En particulier, toute distribution de documents à l'intérieur de l'établissement est soumise à l'autorisation expresse du gestionnaire.

### Article 4 : Conditions d'admission

L'admission à la chambre funéraire doit intervenir dans un délai maximum de 48 heures à dater de l'heure du décès figurant sur le certificat médical de décès.

L'admission a lieu sur la demande écrite :

- soit de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et qui justifie de son état-civil, son degré de parenté avec la personne défunte et de son domicile.
- soit de la personne chez qui le décès a eu lieu à condition qu'elle atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.
- soit du directeur d'un établissement de santé public ou privé ne disposant pas d'une chambre mortuaire.

Les formulaires relatifs aux formalités d'admission et de séjour en chambre funéraire sont fournis, sur demande, gratuitement par le gestionnaire.

La personne défunte ne peut être admise en chambre funéraire que sur la production du volet destiné au gestionnaire de la chambre funéraire du certificat médical de décès et de la demande d'admission.

## Article 5 : Horaires et conditions d'accès

- **Au public**  
Tous les jours de la semaine (dimanche & jours fériés inclus)  
de 9 H 15 à 19 H
- **Aux professionnels**  
Même horaire. Toutefois, les admissions d'urgence peuvent être effectuées à tout moment. Pour toute admission, il convient de prendre contact au préalable avec le gestionnaire au 02 97 85 55 01 (24H sur 24)

La liberté d'accès aux locaux ouverts au public et aux professionnels est la plus étendue. Elle est uniquement limitée par les règles de l'article 3 précédent et par la nécessité de maintenir l'hygiène et la dignité des lieux et d'assurer la sécurité des personnes.

L'accès peut être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par des nécessités de service ou dont le comportement pourrait troubler l'ordre, la décence ou la sérénité des lieux.

## Article 6 : Mise à disposition des locaux - Prescriptions particulières

- **Salle de reconnaissance des corps**  
Les corps sont présentés par le personnel de l'établissement à la demande des familles le temps nécessaire à cette reconnaissance.
- **Salle de présentation des corps**  
Elle est mise à la disposition des thanatopracteurs habilités, des autorités de police et de la justice dans les conditions déterminées par le gestionnaire.

La toilette mortuaire est exclusivement réalisée par des représentants des cultes ou des opérateurs désignés par la famille.

Pour que la réalisation des soins de thanatopraxie, l'entreprise funéraire devra impérativement remettre au gestionnaire de la chambre funéraire un exemplaire du mandat et de la demande au préalable des soins de conservation émanant la personne ayant qualité pour pourvoir aux obsèques.

Après les soins de thanatopraxie ou la toilette mortuaire réalisés par les représentants de culte, les thanatopracteurs, les opérateurs funéraires,

ceux-ci ont l'obligation de laisser propre la salle technique ainsi que le matériel mis à disposition.

Les thanatopracteurs doivent recueillir les déchets issus de leur activité et de procéder à leur élimination conformément aux dispositions du décret 97/1048 du 06 novembre 1997.

Pour faciliter la gestion du salon funéraire, tout opérateur funéraire est tenu d'informer le gestionnaire sur la durée du séjour, le type de cérémonie, la date et l'heure de la mise en bière et du départ.

- **Salon de présentation**

Les personnes défuntées sont présentées soit sur une table réfrigérée ou en cercueil fermé dans les salons mis à la disposition des familles.

Article 7 : Mise en bière

La mise en bière s'effectuera impérativement hors du salon de présentation, dans la partie technique, en présence du gestionnaire de la chambre funéraire.

Exceptionnellement, si la famille souhaite assister à la mise en bière, celle-ci pourra se faire dans le salon de présentation mais toujours en présence du responsable de la chambre funéraire.

Lors de la mise en bière, toute dégradation sur le mobilier ou l'immobilier constatée par le gestionnaire de la chambre funéraire sera notifiée par écrit aux pompes funèbres en charge de la cérémonie et fera l'objet d'une facturation à la dite entreprise.

Articles 8 : Respect des locaux

Afin d'éviter toutes dégradations dans les salons funéraires, il est formellement interdit de fixer aux murs, par quelque moyen que ce soit, des photos, des posters, des drapeaux, etc..., de déposer sur les chaises des compositions florales ou tout autre objet de décoration.

Le gestionnaire de la chambre funéraire se donne le droit de retirer tout objet qui pourrait endommager le mobilier ou l'immobilier. Aucun support n'est fourni pour recevoir les objets personnels.

### Article 9 : Responsabilité

Le gestionnaire de la chambre funéraire est dégagé de toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels (bijoux, argent, cadres, vases, photos, médailles militaires, plaques, fleurs, etc...) déposés dans le hall d'accueil ou près de la personne défunte ou avec la personne défunte.

### Article 10 : Départ des corps

Les personnes défuntes sont mises en bière environ trente minutes avant le départ de la chambre funéraire.

Les membres de la famille qui n'auront pas eu la possibilité de reconnaître leur défunt auparavant pourront le faire avant la fermeture du cercueil, dans la salle de présentation, 15 minutes avant le départ.

### Article 11 : Conditions de paiement

Une facture détaillée est établie pour règlement soit aux pompes funèbres mandatés par la famille ou à la personne ayant qualité pour pourvoir aux obsèques, ou à la personne qui a demandé l'admission.

### Article 12 : Non-respect de la réglementation

A tout manquement du règlement intérieur du salon funéraire, les gestionnaires aviseront par courrier recommandé le thanatopracteur, les pompes funèbres et se verra dans l'obligation de saisir le maire de la commune d'Hennebont au titre de la police des funérailles.

### Article 13 : Dispositions particulières

Les gestionnaires de la chambre funéraire sont tenus de :

- mettre à disposition du public un registre sur lequel toutes les observations seront mentionnées
- tenir un registre numéroté paraphé par le gestionnaire mentionnant toutes les admissions détaillant l'identité, l'adresse la personne défunte, le jour de l'admission, le jour de la sortie, le thanatopracteur, les pompes funèbres.
- contrôler l'accès et la bonne tenue des opérateurs funéraires, des fleuristes et autres fournisseurs.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 056-215600834-20250130-D202501005-DE

## Article 14 : Modification du règlement intérieur

Toute modification de la législation en matière funéraire entraînera ipso facto modification correspondant du présent règlement intérieur.

Une copie de ce présent règlement est déposée à la préfecture du Morbihan.

Les gestionnaires

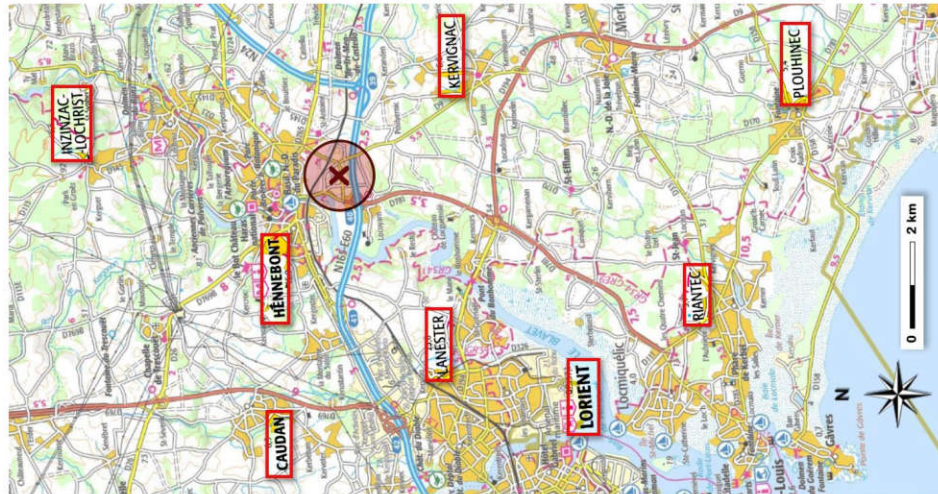
Delphine FONTAINE - Sébastien COËFFIC



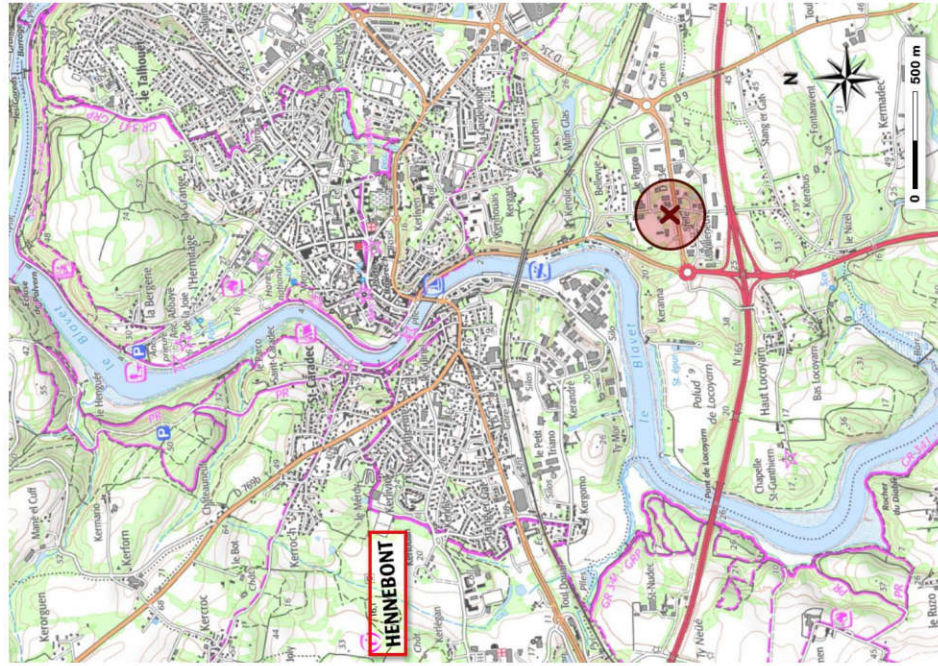
# PLANS DE SITUATION DU TERRAIN

Coordonnées GPS : 47.791, -3.273

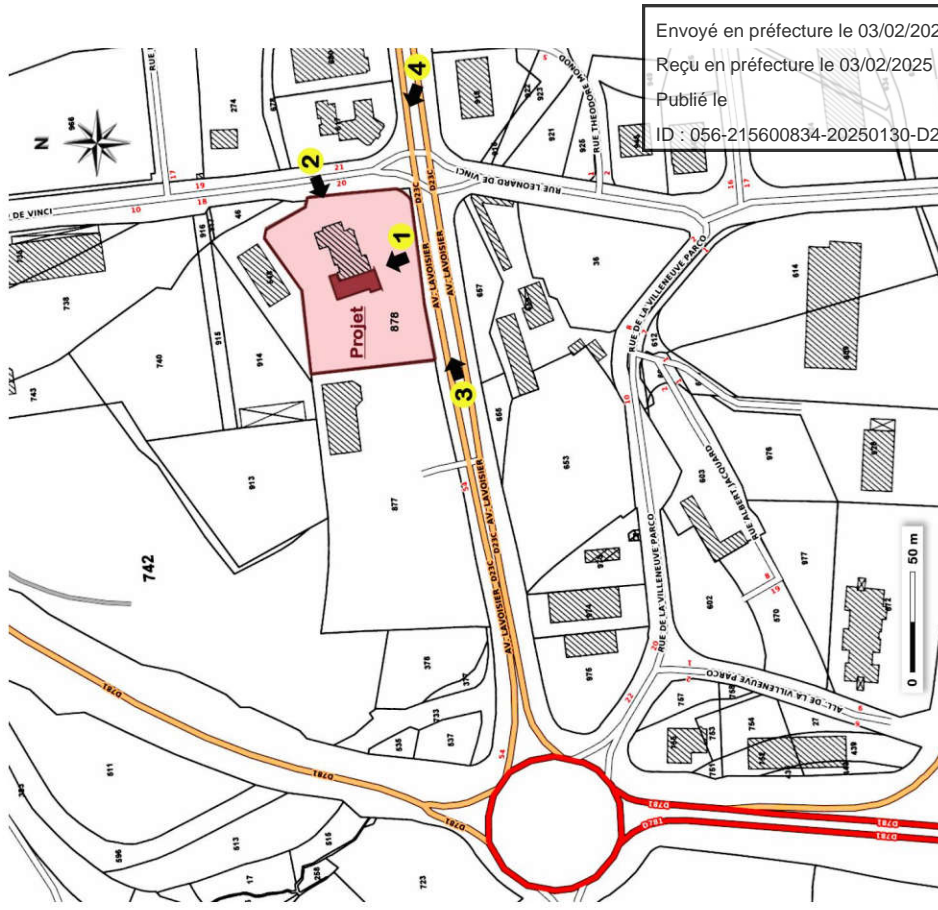
Carte IGN : Ech. ± 1/ 125 000<sup>e</sup>



Carte IGN : Ech. ± 1/ 27 778<sup>e</sup>



Cadastrre : Ech. ± 1/ 2 632<sup>e</sup>



Envoyé en préfecture le 03/02/2025  
Reçu en préfecture le 03/02/2025  
Publié le  
ID : 056-215600834-20250130-D202501005-DE





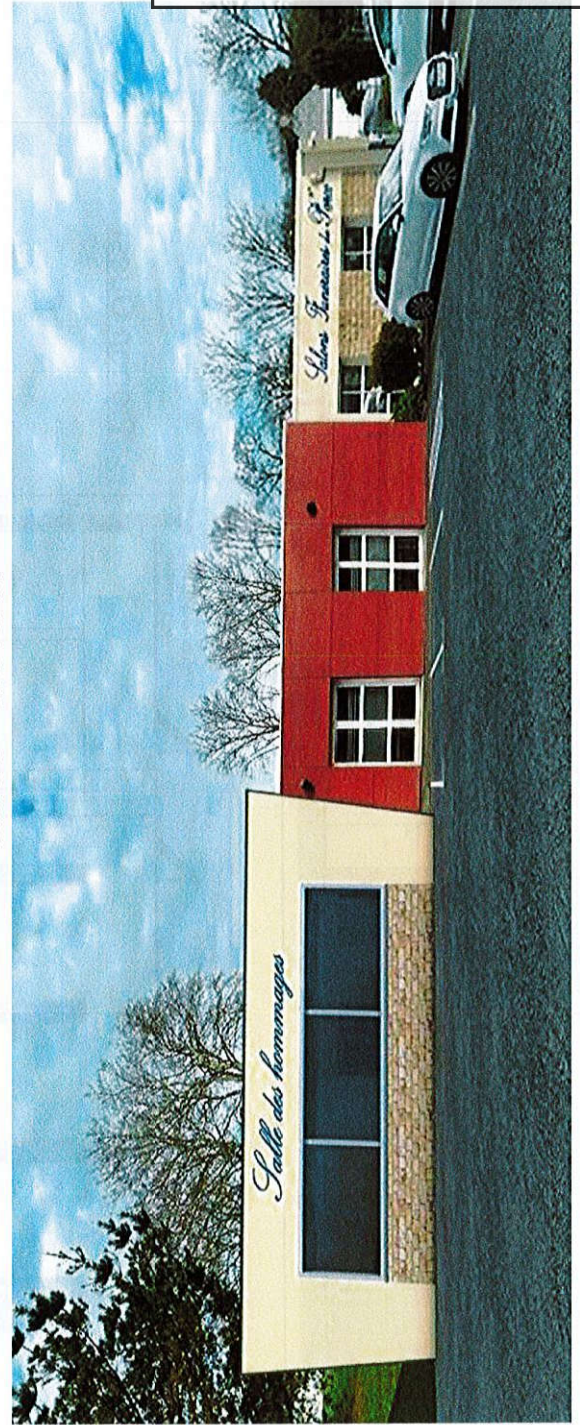
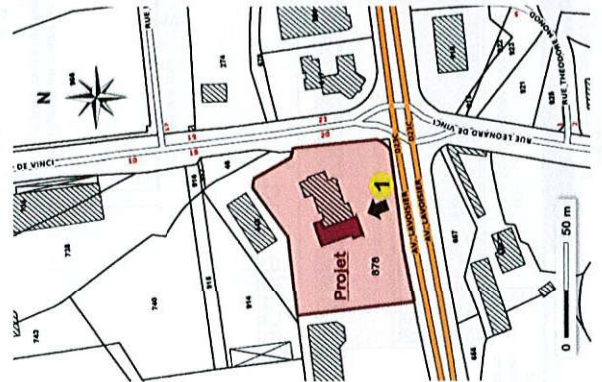


# INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT

PHOTO 1 - ETAT ACTUEL



PHOTO 1 - ETAT FUTUR



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 056-215600834-20250130-D202501005-DE

PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE

PHOTO 1



PHOTO 2

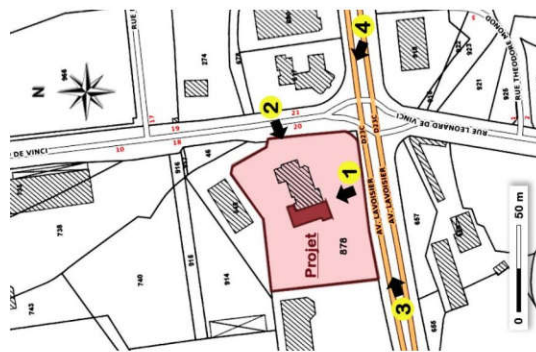


PHOTOGRAPHIES DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

PHOTO 3



PHOTO 4



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 056-215600834-20250130-D202501005-DE